

PROPOSITION

DU

CROISSANT-ROUGE TURC

en vue d'unifier le système d'envoi
de secours en argent
aux prisonniers de guerre

PRÉSENTÉE A LA

XI^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE



GENÈVE
IMPRIMERIE COMMERCIALE
Rue de la Rôtisserie, 7
1923





Voici le vœu exprimé par le Croissant-Rouge Turc, à la XI^{me} conférence des Sociétés de la Croix-Rouge, Genève, août 1923.

La délégation du Croissant-Rouge Turc prie la Conférence de la Croix-Rouge d'examiner tout particulièrement la question des envois d'argent aux prisonniers de guerre par l'entremise des Sociétés nationales. Elle exprime le vœu de voir établir un „modus faciendi“ uniforme, permettant aux expéditeurs de recevoir des reçus, dûment signés par les destinataires, où à leur défaut, la preuve par les Sociétés intermédiaires que l'envoi est arrivé à destination.

La Société du Croissant-Rouge, à l'appui du vœu „d'unification du système d'envoi de secours en argent“ qu'elle a présenté à la XI^{me} Conférence, désire faire connaître, à titre d'exemple, comment elle a procédé, au cours de la guerre générale, pour la distribution des sommes d'argent adressées aux prisonniers de guerre se trouvant en Turquie. Ces sommes étaient d'habitude transmises au Croissant-Rouge par l'entremise de l'Agence des Prisonniers de guerre, instituée par le Comité

International de la Croix-Rouge à Genève. L'expérience acquise au cours de ces années de guerre nous a démontré que pour éviter toute perte d'argent et agir avec méthode, un service de ce genre devait être prêt à fonctionner dès le début des hostilités et cela sur des bases solides et, si possible, uniformes pour toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Voici comment nous l'avions organisé en Turquie :

Dès que notre Société recevait une somme quelconque, destinée à des prisonniers, l'envoi était consigné sur un registre spécial. Notre service remplissait ensuite le formulaire No 1 (pièce annexe No 1), qui était classé au nom du prisonnier.

Puis deux exemplaires d'un état (suivant formulaire annexe No 2) était établi par camp de prisonniers. Sur ces deux exemplaires figuraient les noms et prénoms des prisonniers ainsi que la valeur de l'envoi. Etaient joints à cet état : une lettre à l'adresse du commandant de la garnison, indiquant la somme totale de l'envoi, ainsi que trois reçus par envoi (pièce annexe No 3), que le commandant devait faire signer au destinataire.

Un des formulaires No 2, ainsi que les reçus (formulaires No 3), devaient être retournés au Croissant-Rouge. Tandis que le commandant de la garnison gardait comme pièce justificative la lettre et un des formulaires No 2, à lui adressés par notre service, ce dernier gardait pour ses archives l'état (formulaire No 2) que chaque prisonnier avait signé, ainsi qu'un des reçus. Les deux autres reçus (formulaire No 3) étaient adressés à l'organe intermédiaire qui en gardait un et remettait l'autre à l'expéditeur.

Comme on le conçoit, pour que ce système pût fonctionner normalement, il avait fallu que l'autorité militaire autorisât le Croissant-Rouge à se mettre directement en rapport avec les commandants des camps de concentration et donner à ces derniers les ordres nécessaires en vue d'une distribution régulière selon la méthode établie.

C'est grâce à un accord de ce genre, intervenu avec le gouvernement turc, que le Croissant-Rouge a pu assurer pendant la guerre et d'une manière très satisfaisante, les remises d'argent dont il avait été chargé.

Sur 46.016 envois, le Croissant-Rouge a pu donner, dans 38.500 cas, des accusés de réception aux expéditeurs. Dans la presque totalité des 7.516 envois restés en souffrance, l'argent a été retourné à l'expéditeur, le destinataire n'ayant pu être atteint. Quelque fois, et ces cas furent peu nombreux, l'argent fut égaré ; cela arrivait surtout lorsque les camps de concentration passaient aux mains de l'ennemi. Des démarches pour retrouver ces sommes sont encore en cours actuellement.

Les résultats obtenus par ce service, tel que nous l'avions organisé en Turquie, nous suggèrent la proposition suivante :

„ Une entente devrait intervenir entre les Sociétés de Croix-Rouge pour l'organisation uniforme du service des envois d'argent aux prisonniers de guerre. De cette façon les Sociétés nationales de Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité International seraient mieux à même de pouvoir répondre, avec pièces à l'appui, à toute réclamation au sujet de ces envois, de quel pays qu'ils viennent “.



Formulaire No 1.

SOCIÉTÉ
DU
CROISSANT-ROUGE TURC

PAIEMENT

Commission
des Prisonniers de Guerre

N° _____ D/2



Montant P^{trs} _____

Soit : Frs. _____

Nom du destinataire _____

Camp de _____

No au camp _____

Ordre _____

Compte _____

Quittance renvoyée le _____

Observations _____

ATTENTION: Le destinataire doit signer tous les exemplaires.

Date _____

Nom de la garnison: _____

Somme totale: P^{trs} _____ *Frs.* _____

Destinataire	Expéditeur	Somme envoyée	Signature	Observations

Formulaire No **2**.

Ces sommes ont été distribuées le _____ *en notre présence.*

Signature du Commandant la garnison: _____

Formulaire No **3.**

SOCIÉTÉ DU
CROISSANT-ROUGE TURC
CONSTANTINOPLÉ

Quittance N° _____

B. P. _____

Reçu du CROISSANT-ROUGE TURC la somme de

d'ordre de _____

et pour compte de _____

dont quittance triple valable pour une seule.

_____ le _____ 192_____